



NV-BF 153/95

L'Ambassade d'Israël à Abidjan présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères du Burkina Faso et suite à la Note Verbale n° 95-217/ABF/RAE adressée par l'Ambassade du Burkina Faso au Caire le 5 avril 1995 souhaitant sur la base de la réciprocité l'exemption de visas d'entrée sur les territoires respectifs des deux pays pour les personnes détentrices de passeports diplomatiques et de passeports de service, a l'honneur d'attirer son attention sur le fait qu'il existe déjà un accord en la matière.

Celui-ci a été signé par les deux pays en 1965 et il est toujours valide.

L'Ambassade d'Israël à Abidjan saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères du Burkina Faso les assurances de sa haute considération.

Abidjan, le 6 juin 1995



Ministère des Affaires Etrangères
du Burkina Faso
OUAGADOUGOU